

AVEZ-VOUS UN LEGS EN DUO EN FAVEUR D'UNE BONNE CAUSE ?

Qu'est-ce qu'un legs en duo ?

Le legs en duo est une technique qui peut être utilisée dans un testament pour désigner plusieurs bénéficiaires (par exemple, une bonne cause et un ami) qui reçoivent chacun un legs. Elle est principalement utilisée par les personnes qui n'ont que des parents éloignés ou par les personnes qui souhaitent léguer leur patrimoine à un ami. L'utilisation d'un legs en duo peut en effet être fiscalement avantageux dans ce type de situations.

Avec un legs en duo, vous léguiez (une partie de) vos avoirs à une bonne cause à condition que l'organisation bénéficiaire transfère un montant fixe, ou une partie de l'héritage, net de droits de succession, à un parent éloigné ou un ami. En pratique, le parent éloigné ou l'ami recevra un montant "net" plus élevé que ce qu'il aurait obtenu en cas de succession directe. La bonne cause bénéficie également de ce mécanisme.



Mais si vous habitez en Flandre, cela ne sera plus le cas à l'avenir !

PLUS D'INFOS ►►

Qu'est-ce qui change à l'avenir ?

Pour les décès à partir du 1er juillet 2021, l'avantage fiscal du legs en duo est supprimé. Cela signifie qu'à partir de cette date, il n'y aura pas non plus d'avantage fiscal pour les anciens testaments comportant un legs en duo.

Si vous décédez après le 30 juin 2021...



J'ai un legs en duo ou je prévoyais d'en établir un. Qu'est-ce que je fais maintenant ?

Rédiger rapidement un legs en duo n'a aucun sens. Les nouvelles règles s'appliquent à toutes les personnes qui vivent en Flandre et décèdent après le 30 juin 2021. Quelle que soit la date à laquelle vous avez rédigé votre testament.

Pour s'assurer que votre succession soit organisée conformément à vos souhaits, il est préférable de mettre à jour votre testament avant le 1er juillet 2021 ! En fonction de vos souhaits et de votre situation personnelle, le notaire discutera avec vous de la meilleure solution et établira un nouveau schéma de succession.



Que se passera-t-il si je ne change pas mon legs en duo ?

Si vous laissez votre testament (qui comprend un legs en duo) inchangé, il y a de fortes chances pour que la bonne cause doive payer plus de droits de succession que la valeur qu'elle reçoit.

Dans ce cas, l'organisation désignée comme bénéficiaire refusera logiquement le legs. Le testament ne pourra donc pas être exécuté. Votre succession ira à vos héritiers légaux ou, en l'absence d'héritiers, à l'État.



PLUS D'INFOS ►►

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Nouvelles mesures applicables aux legs et donations en Flandre à partir du 1er juillet 2021

1

Si vous voulez donner à une bonne cause



Au profit d'une bonne cause*



Don à une bonne cause



Testament en faveur d'une bonne cause

0%



Ainsi vous légué quelque chose pour le bien commun. Un acte de pure solidarité !

* Les fondations privées ne bénéficient pas du tarif de 0%. L'ancien taux de 8,5% (pour les legs) et 5,5% (pour les dons) reste d'application.

2

Si vous voulez donner à un ou plusieurs amis ou parents éloignés



Pour une nièce

Legs (vriendenerfenis) via testament

Jusque max. € 15.000 à un taux de 3% (au lieu de 25%)

= taux « en ligne directe »

👁 Taux qui s'applique entre parents et enfants



Notaire

Vous voulez léguer un montant plus important ? Une donation est alors peut-être plus intéressante car le taux d'imposition est plus bas que les droits de succession.

Faites un check-up de votre testament auprès d'un notaire.

N'attendez pas trop longtemps ! De cette manière vous aurez tout réglé avant le 1er juillet 2021. Si vous ne faites rien, votre testament pourrait avoir des conséquences autres que celles que vous avez prévues.

